



Compte rendu de la séance du vendredi 03 juin 2022

Présents : Rachel BOSSWINGEL, Denis BUECHER, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Samuel GISSINGER, François JACQUOT, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Muriel FIGENWALD

Procuration : Stéphanie ANFOSSI par David FINK, Frédéric FAUVEL par Samuel GISSINGER, Sylvie NATIVEL par Rachel BOSSWINGEL, Thomas WALTER par Laurent WIEST

Secrétaire(s) de la séance : Samuel GISSINGER

Ordre du jour:

1. Modification du PLU
2. Décision modificative n°1 - BP commune
3. Affectation du résultat
4. Avenant lot n°7 - cloisons, isolation
5. Approbation du règlement intérieur de la Vaillante
6. Approbation de la convention de mise à disposition des locaux
7. Approbation des tarifs de location de la Vaillante
8. Divers
 1. Tenue du bureau de vote - 12 et 19 juin 2022
 2. Garderie après le temps scolaire
 3. Inauguration La Vaillante
 - 4.

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 06 mai 2022 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DU PLU (2022 06 01)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du SUNDGAU approuvé le 10 juillet 2017 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 novembre 2006 , modifié le 10 mai 2012 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire. La société Orange souhaite implanter une antenne relais le long de la voie ferrée dans la zone agricole du PLU. Or, le règlement de la zone A ne permet pas l'implantation de ce type d'équipement, il est donc nécessaire de le modifier pour permettre la réalisation de ce projet. Par ailleurs, la modification simplifiée vise également à supprimer l'emplacement réservé n°13, correspondant à l'emprise de la déviation, puisque les travaux ont été réalisés.



CONSIDÉRANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision codifiée à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. En effet, elle n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves nuisances ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun puisqu'elle n'a pas pour objet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
D'autoriser le maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU.**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE (2022 06 02)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-172937.51	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-172937.51
TOTAL :		-172937.51	-172937.51
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-172937.51
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		172937.51
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-172937.51	-172937.51

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,



Approuve la décision modificative ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT - BP 2022 COMMUNE (2022_06_03)

Annule et remplace délibération du 08 avril 2022 concernant l'affectation du résultat du BP primitif de la commune

Budget principal M57

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal M14, à savoir :

Excédent reporté + Excédent de l'exercice + Excédent eau +	406 744.70 €
Restes à réaliser dépenses	- 908 949.26 €
Restes à réaliser recettes	+ 329 267.05 €
 TOTAL (besoin en financement au 1068)	 - 172 937.51 €

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- 1 - en report à nouveau au compte R002 "résultat de fonctionnement reporté" pour le montant de **419 036.04 €**
- 2 - au compte 1068 "excédents d'exploitation capitalisés" à hauteur de **172 937.51 €**
- 2 - au compte 001 "résultat d'investissement " à hauteur de **406 744.70 €**.

AVENANT - CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAL (2022_06_04)

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de reconstruction du foyer communal

Lot n° 7 - Cloisons, isolation

Attributaire: entreprise BITZBERGER
6 rue de l'Europe - 68740 RUMERSHEIM LE HAUT

Marché initial - montant : 63 834.80 € HT

Avenants précédents - montant : 7 936.60 € HT et 1 594.80 € HT



Avenant n°3 proposé : 1 068,00 €

Nouveau montant du marché : 74 434.20 € HT

Objet : travaux supplémentaires local tennis de table

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER COMMUNAL - LA VAILLANTE (2022 06 05)

Le Maire expose :

- La commune de Ballersdorf possède un foyer communal "la Vaillante" qui peut être mis à disposition des associations du village pour qu'elles exercent leurs activités, ainsi que des personnes morales ou physiques.

Cette mise à disposition, qu'elle soit gratuite ou non, doit obéir à certaines règles visant à garantir la sécurité et la tranquillité publiques et qui s'imposent à tous les usagers en vertu du principe d'égalité de traitement. Dès lors, il s'agit d'instaurer un règlement intérieur qui recensera les règles de bon usage et de bonne conduite applicables à toute personne qui fera une demande de mise à disposition de la Vaillante ;

Il présente le règlement d'occupation de la Vaillante, annexé à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission "Cadre de Vie" du 06 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA VAILLANTE (2022 06 06)

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des locaux aux associations. Celle-ci a pour objectif de préciser les conditions de mise à disposition des locaux communaux pour les activités des associations. Elle a été présentée aux associations du village lors d'une réunion.

Après lecture,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

Valide et approuve la convention de mise à disposition des locaux au profit des associations locales ;



Charge le Maire d'exécuter la présente décision ;

Autorise le maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette affaire.

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA VAILLANTE (2022_06_07)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 03 juin 2022 relative au règlement intérieur de la Vaillante ;

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie ;

Considérant que la commune propose à la location les locaux de la Vaillante ;

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

d'appliquer la gratuité aux associations de Ballersdorf ayant signé la convention d'occupation des locaux pour l'animation d'activités régulières,

d'appliquer la gratuité aux associations de Ballersdorf ayant signé la convention d'occupation des locaux pour UNE manifestation à but lucratif par an,

d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant le tableau ci-dessous, à compter de la présente délibération et dès que les locaux seront ouverts.

	Grande salle + bar	meuble Régie (sono + vidéo)	Local Traiteur	Petite Salle
Associations	300 €	100 €	100 €	100 €
Habitants de Ballersdorf	300 €	100 €	100 €	100 €
Personnes extérieures	800 €	200 €	200 €	200 € ⁽¹⁾
Professionnels ⁽³⁾	400 €			
Vin d'honneur (enterrement)	150 €			gratuit ⁽⁴⁾
Animateur ⁽²⁾	3€/h			

(1) - uniquement si location de la grande salle

(2) - personne proposant une activité sportive et/ou culturelle ayant un intérêt local, proposant un tarif préférentiel aux habitants de Ballersdorf - forfait minimum de 36 semaines par an

(3) - en semaine uniquement

(4) - pour les habitants de Ballersdorf

DIVERS



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- Elections législatives : tenue des bureaux de vote

- Garderie après le temps scolaire : Un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves ; un faible taux de retour, peu de personnes intéressées par le service proposé. Une seule famille susceptible d'inscrire ses enfants régulièrement. Compte tenu de ces éléments, le dossier est suspendu.

- Inauguration de la Vaillante : la date retenue est celle du 10 septembre 2022.
Les modalités d'organisation seront vues en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h30.
Délibéré en séance, les jours et an susdits